

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département des Alpes-Maritimes COMMUNE DE SAINT-AUBAN

Compte rendu/Procès-verbal-27 ADMINISTRATION GÉNÉRALE De la Séance du Conseil Municipal du 22/10/2022 à 18h00

Séance du : vingt-deux octobre deux mille vingt-deux

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du CGCT le 23/08/2022 ;

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de Saint-Auban, séance ouverte à 18h00 sous la présidence de M. Claude CEPPI,

a été désigné comme secrétaire de séance : M. CAILLEUX Jean-Victor ;

Dans l'ordre du tableau

| | | |
|---|--|------------------------------|
| Présents à la séance : | ROMANO Hervé, 3 ^{ème} adjoint | GIBERT Nicole absente |
| CEPPI Claude, le maire | FOUQUES Danielle | CHOLLET François |
| PASCAL-LOUIS Françoise, 1 ^{ère} adjointe | CAILLEUX Jean-Victor | PASCAL Jean-Pierre |
| PASCAL Yves, 2 ^{ème} adjoint | DAVID Joëlle absente | PASCAL Alexandra |

Excusé avec pouvoir : Mme Joëlle DAVID a donné procuration à M. Claude CEPPI et Mme Nicole GIBERT a donné procuration à M. François CHOLLET

Excusé sans procuration : néant

01-délibération : Renouvellement CDD saisonnier agent technique novembre-décembre 2022

Vu le tableau des effectifs des emplois non permanent du 01/10/2022 à effet au 01/11/2022

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités des services, de créer un poste au grade d'adjoint technique catégorie C échelle C1 IM 352 pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions : agent technique polyvalent de voirie

Par délibération n° 07 du 07/05/2022 ce poste a été créé pour une durée de 2 mois (juillet et août 2022).

Par délibération n° 05 du 27/08/2022 ce poste a été renouvelé pour une durée de 2 mois (septembre et octobre 2022).

Cependant, il s'avère que la commune a besoin de prolonger ce contrat pour des besoins d'entretien saisonnier hivernal de 2 mois supplémentaires du 1^{er} novembre au 31 décembre 2022.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création (renouvellement) d'un emploi non permanent d'adjoint technique contractuel, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en accroissement saisonnier du 01/11/2022 au 31/12/2022, pour les besoins du service technique en qualité d'agent technique polyvalent de voirie :

- Entretien, embellissement saisonnier de la voirie et des bâtiments communaux, manutention due aux manifestations festives organisées dans la commune et déneigement.

Le tableau des emplois joint en annexe est ainsi modifié à compter du 01/11/2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'adopter la création (renouvellement) d'emploi ainsi proposée et de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

02-Délibération : Délégation Maîtrise d'Ouvrage sentier du vertige - Phase 1 étude de faisabilité

Considérant la délibération en date du 30 juin 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet et le plan de financement de la phase 1 de l'opération de réalisation du sentier pédestre dénommé « sentier du vertige », cette première phase consistant en l'étude de faisabilité.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la phase 1 de l'opération de réalisation du sentier du vertige à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

A l'issue de cette phase une nouvelle délibération pourra être prise pour décider de donner en délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse la phase travaux si ceux-ci se sont révélés réalisables.

La commune restera attributaire des subventions et se chargera de les restituer à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse qui règlera les dépenses.

Il est rappelé que le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses :

| | |
|--------------------------------------|--------------------|
| Etudes HT : | 25 000.00 € |
| Montant HT du projet : | 25 000.00 € |
| TVA 20% : | 5 000.00 € |
| Montant TTC du projet : | 30 000.00 € |

Recettes :

| | |
|---------------------------------------|--------------------|
| ETAT - FNADT (Espace Valléen) : | 10 000.00 € |
| REGION (Espace Valléen) : | 10 000.00 € |
| Part communale : | 5 000.00 € |
| TVA 20 % : | 5 000.00 € |
| Total : | 30 000.00 € |

S'ajoutent à la part communale, les frais de maîtrise d'ouvrage déléguée : 3 % du montant HT des études soit une estimation à 750.00 € (non soumis à TVA).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décidé l'unanimité des membres présents et représentés :

DE DELEGUER la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et **D'APPROUVER** la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec celle-ci ;
D'AUTORISER M. le Maire à signer la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les documents afférents à ce programme ;

D'AUTORISER la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à récupérer auprès de la commune les subventions de l'Etat et de la Région dont la commune est attributaire.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer et signer les demandes et autorisations d'urbanismes nécessaires à ce projet ;

Fin de séance à 19h00.

Le texte du procès-verbal est approuvé par tous les membres présents à la séance.

Le maire
Claude CEPPI



Les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau

| | | | |
|--|--|--------------------|--|
| 1^{ère} Adjointe Françoise PASCAL-LOUIS | | Joëlle DAVID | Absente procuration à M. Claude CEPPI le Maire. |
| 2^{ème} adjoint Yves PASCAL | | Nicole GIBERT | Absente procuration à M. François CHOLLET. |
| 3^{ème} adjoint Hervé ROMANO | | François CHOLLET | |
| Danielle FOUQUES | | Jean-Pierre PASCAL | |
| Jean-Victor CAILLEUX | | Alexandra PASCAL | |

